



CODE DE DÉONTOLOGIE - SOPHROLOGIE

En tant que sophrologue et dans la réalisation des accompagnements que je propose, je m'engage à respecter un certain nombre de règles, droits, devoirs et valeurs, que j'ai défini dans ce code de déontologie.

*Lydie Freitas - Potentia
Sophrologue*

Préambule

Ce code de déontologie garantit l'éthique de la sophrologue. Il est inspiré du code de la Chambre Syndicale de la Sophrologie.

Il définit mes engagements envers le public, mes clients et la profession.

Ce code de déontologie est basée sur des valeurs fondamentales et non négociables de la sophrologue.

Article 1- Accueil des personnes

La sophrologue s'engage à affirmer l'égalité entre les personnes et à en respecter l'originalité et la dignité.

Article 2 – Neutralité des séances

La sophrologue s'engage à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologiques au sein de ses cabinets ou lieux d'intervention. Elle s'engage à lutter contre toutes les dérives sectaires dont elle serait témoin.

Article 3 – Sécurité des personnes

La sophrologue s'engage à respecter et protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous sa responsabilité.

Article 4 - Confidentialité

La sophrologue s'engage à respecter la confidentialité des informations collectées durant ses accompagnements individuels ou de groupe.

Article 5- Pratique légale

La sophrologue s'engage à respecter et faire respecter la législation en vigueur.

Article 6 – Qualité

La sophrologue s'engage à actualiser régulièrement ses savoirs et ses compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions de la sophrologie.

Article 7 - Clarté

La sophrologue s'engage à définir des offres claires et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir les modalités d'accompagnement, les objectifs visés et les limites de la sophrologie.

Article 8 – Justesse et précisions

La sophrologue s'engage à ne pas diffuser des informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession.

Article 9 - Véracité

La sophrologue s'engage à user de son droit de rectification auprès des médias afin de contribuer au sérieux des informations communiquées au public sur la sophrologie.

Article 10 – Pratique de la méthode

La sophrologue s'engage à respecter les concepts et principes généraux de la sophrologie. Elle s'engage à ne pas dénaturer ou amalgamer la sophrologie avec d'autres techniques sans que leurs clients en soient avertis.

Article 11 - Santé

La sophrologue s'engage à respecter les limites de ses compétences et à orienter son client vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de ses compétences.

Article 12 – Professionnels de santé

La sophrologue s'engage à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec les traitements médicaux en cours.

Article 13 - Valeur de la profession

La sophrologue s'engage à conserver son éthique professionnelle lorsqu'elle intervient sous l'autorité d'une entreprise ou d'un organisme.

Article 14 - Suivi thérapeutique

La sophrologue s'engage, dans la mesure du possible, à proposer un confrère à ses clients lorsqu'elle sera dans l'impossibilité de fournir ses services.

Article 15 - Réputation

La sophrologue s'engage à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres sophrologues.

Article 16 - Non-respect des règles établies dans ce code

En cas de non-respect des règles établies dans ce code de déontologie, la sophrologue pourrait être exclue de l'organisme professionnel dont elle fait partie.

Ce code de déontologie peut être amené à évoluer dans le temps.